

# Du CSE imposé au CSE approprié un rêve, une lutte, une erreur de combat ?



Grand Amphi Lyon 2  
le 5 mai 2023

Coord. Carole Giraudet

Attaqué par le législateur, habité par l'invention militante, menacé par le pouvoir, la fatigue et la désinformation, lieu de résistance, le CSE est à repenser.

Le 5 mai nous scruterons ses forces et ses faiblesses, le réel et nos désirs.

Vous pourrez questionner, témoigner et proposer par le tchat, repris en direct par l'intermédiaire de nos metteurs en débat : Emmanuel Dockès (Lyon 2, CERCRID) et Laurent Willocx (Bordeaux, COMPTRASEC).

*Venez écouter et dire.*

*Le Grand Amphi de Lyon 2, est beau. Installez-vous comme chez vous, comme chez nous !*

— université  
— lumière  
— LYON 2

INSTITUT  
D'ÉTUDES DU  
TRAVAIL DE LYON

INSTITUT  
DE FORMATION  
SYNDICALE

CERCERID  
CENTRE DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES SUR LE TRAVAIL

triangle  
UMR 5206

4° Lorsque, en dehors du cas prévu au 1° du présent II, les mandats des délégués du personnel, des membres élus du comité d'entreprise, de la délégation unique du personnel, de l'instance regroupée

8h15–8h45 - Accueil des participant.es

8h45 – 9h00 – Présentation de la journée

### Atelier 1 (9h-10h15) :

## Le pari de la négociation sur le CSE

Parlons des accords collectifs sur le CSE avec Florence Debord (Lyon2, CERCRID) et Jean-François Paulin (Lyon1, CERCRID) et bien sûr, des négociatrices et négociateurs d'accords CSE

Pause : 10h15-10h30

### Atelier 2 (10h15-12h00)

## Le travail de représentation des élu.es du CSE

Loin des évidences, le travail de l'élu.e, la fonction réelle de l'instance. Sophie Bérout (Lyon2, Triangle) et Carole Giraudet (Lyon2, CERCRID) ont écouté les élu.es tout en essayant de restituer leur rôle et celui de l'instance. Un nouvel échange entre écoutantes et écouté.es et des idées mises à l'épreuve.

Pause déjeuner

mise en place par accord et du CH  
durée peut être réduite ou prorogé  
l'employeur, après consultation du  
cas échéant, de la délégation unique

4° Lorsque, en dehors du cas prévu au 1° du présent II, les mandats des délégués du personnel, des membres élus du comité d'entreprise, de la délégation unique du personnel de l'instance regroupée

ntatives du  
du person-  
(vers une

institutions

e des insti-  
CT au CE).

9)

à l'article  
sont pris

dans les entreprises à compter du

8-771 du 5 sept. 2018, art. 8

MITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

2017-1386 du 2 art. 1<sup>er</sup>)

sont entrées en vigueur le  
– V. art. R. 2312-1 s.

at des délégués du personnel  
du personnel, de l'instance  
s conditions de travail, lors  
2019 sous réserve des dispo-

e l'Ord. préc., un protocole  
instances représentatives du  
tions en vigueur avant cette  
du 1<sup>er</sup> janv. 2020 ou à une  
oyeur après consultation du  
ant, de la délégation unique

s délégués du personnel, des  
nel, de l'instance regroupée  
ept. et le 31 déc. 2017, ces  
prorogée au plus d'un an,  
n du comité d'entreprise ou,  
unique du personnel ou de

s délégués du personnel, des  
l'instance regroupée  
31 déc. 2018, leur  
soit par décision de  
du personnel ou, le



— Ces dispositions issues de l'Ord. n° 2017-1386 du 22 sept. 2017 sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janv. 2018.

**Inscription** obligatoire sur le site de l'Institut de formation syndicale de Lyon (<https://ifs.univ-lyon2.fr/>).

Tarif d'inscription, repas inclus : 100 Euros

Gratuit pour les étudiant.es, universitaires, invité.es

Ouvert au congé de formation syndicale et prud'homal (avec prise en charge des frais d'inscription de repas et de déplacement)

Reconnu comme formation professionnelle pour les avocats



**Lieu :** Grand Amphi

Université Lyon 2

18 quai Claude Bernard,  
69007 Lyon

